

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane WILLOQUEAUX, Maire.

Présents – Madame Josiane WILLOQUEAUX, Maire ; Monsieur Bertrand MOREAU, Madame Martine MALFAIT, Monsieur Thierry DEFFAYET, Mademoiselle Janine DESMULLIEZ, Monsieur Amaury BUINO, Madame Chantal MAZEREEL, Monsieur Olivier VLAMYNCK, Madame Bénédicte BERGEM, Adjoint au Maire ; Monsieur Philippe DEBRUILLE, Mesdames Marie-Line CORNEIL, Aurélie CAPLIER, Josiane CRISPYN, Messieurs Frédéric PAUWELS, Francis VANLIERDE, Mesdames Pascale DE METS, Josiane CHABANNE, Monsieur Bernard SIEMIENIECKI, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Philippe ODWAZNY, Madame Micheline VERGAERT, Mademoiselle Anne-Sylvie THUET, Madame Catherine MISSE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Mesdames Anna PHILIPPE, Marie-Catherine AMBLOT, Monsieur Michel BLONDEEL, Mesdames Danièle BOGAERT, Monique INGELAERE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir - Monsieur Eric HAUSTRATE, Madame Anne THUET, Monsieur Daniel CHABASSE.

Absent - Monsieur Thomas VERTAIN.

Mademoiselle Anne-Sylvie Thuet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2011
- 2011.99 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Restauration scolaire - Tarifs de janvier à juillet 2012 - Rapport du Maire
- 2011.100 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Restauration scolaire - Tarif du personnel enseignant, des aides-éducateurs, des commensaux et du personnel municipal - Tarifs de janvier à juillet 2012 - Rapport du Maire
- 2011.101 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Fourniture des repas pour le SIVU « Le Petit Prince » - Tarifs de janvier à juillet 2012
- 2011.102 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Mercredis récréatifs et accueil récréatifs à la journée - Tarifs de janvier à juin 2012 - Rapport du Maire
- 2011.103 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Stages - Contrat Enfance Jeunesse - Tarifs de janvier à juin 2012 - Rapport du Maire
- 2011.104 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Séjours d'hiver pour la saison 2012 - Convention et acompte de participation
- 2011.105 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Séjours d'hiver pour la saison 2012 - Participation municipale
- 2011.106 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Subvention Classes de découvertes - Année 2011-2012
- 2011.107 ➤ *Enfance Education Jeunesse* : Accueil périscolaire - Révision tarifaire - Rapport du Maire
- 2011.108 ➤ *Solidarité* : Réveillon Solidaire 2011 - Fourniture de repas au CCAS - Tarifs
- 2011.109 ➤ *Vie sportive* : Subvention aux Associations - Subvention exceptionnelle à l'Association Bourle St Luc
- 2011.110 ➤ *Vie sportive* : Subvention aux Associations - Subvention exceptionnelle à l'Association Lys Cyclo
- 2011.111 ➤ *Vie sportive* : Acompte de subvention à l'association Ecole du mouvement pour 2012
- 2011.112 ➤ *Emploi* : Acompte de subvention à la Mission Locale de Roubaix pour 2012
- 2011.113 ➤ *Emploi* : Acompte de subvention à l'association Espoir pour 2012
- 2011.114 ➤ *Solidarité* : Acompte de subvention au CCAS pour 2012
- 2011.115 ➤ *Finances* : Décision modificative de crédit
- 2011.116 ➤ *Finances* : Admission en irrécouvrabilité - Année 2009 – Rapport du Maire
- 2011.117 ➤ *Finances* : Indemnité spéciale de gestion au trésorier principal
- 2011.118 ➤ *Aménagement urbain & Equipement public* : Réhabilitation d'un équipement en bâtiment intergénérationnel et d'un commerce
- 2011.119 ➤ *Aménagement urbain & Equipement public* : Equipement sportif – Complexe Jules ferry – Rénovation et extension de la salle de tennis de table – Marché de travaux : lots infructueux
- 2011.120 ➤ *Economie* : Mise en place d'une caution pour mise à disposition d'espaces publics
- 2011.121 ➤ *Cimetière Communal* : Tarifs modifiés à partir du 1^{er} janvier 2012
- 2011.122 ➤ *Personnel municipal* : Tableau des effectifs
- 2011.123 ➤ *Solidarité - Citoyenneté* : Convention de partenariat Ville de Lys Lez Lannoy / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Lille (+ convention en annexe)
- 2011.124 ➤ *CRAC* : SIVU Petit Prince - Rapport d'activité 2010
- 2011.125 ➤ *CRAC* : SIMERE - Rapport d'activité 2010
- *Aménagement urbain et Equipement public* : Elaboration cartographie agglomération urbaine
- Intervention Mr Jeanne pour le Groupe « Union pour les Lysois »

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2011**

Vote :

Unanimité

Enfance – Education - Jeunesse

RESTAURATION SCOLAIRE**TARIFS DE JANVIER A JUILLET 2012**Rapport du Maire

Lors de la séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème des tarifs des restaurants scolaires comme suit pour la période du 2 septembre 2011 au 31 décembre 2011.

TRANCHES QF euros	TARIFS MATERNELLES euros	TARIFS PRIMAIRES euros
Moins de 400,00	0,97	1,25
400,00 à 759,00	1,20	1,50
760,00 à 1 300,00	2,00	2,50
1 301,00 à 2 200,00	3,00	3,50
2 201,00 ou + ressources non déclarées et extérieurs	4,00	4,50

Compte tenu du décret 2006/753 du 29/06/2006 et en application de l'article 1^{er}, laissant aux collectivités territoriales qui en ont la charge la liberté de fixer l'augmentation du prix des repas, l'équipe Municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs jusqu'au 5 juillet 2012 et d'étudier leur révision lors du débat d'orientation budgétaire 2012.

Pour les Lysois, les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif. Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus élevé.

Les enfants des enseignants, du personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince », sont considérés comme des Lysois.

La recette sera imputée au code fonction 251 article 7067.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

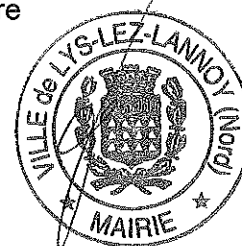
Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le

Notifié le



Enfance – Education – Jeunesse

RESTAURATION SCOLAIRE

**TARIF DU PERSONNEL ENSEIGNANT,
DES AIDE EDUCATEURS, DES COMMENSAUX
ET DU PERSONNEL MUNICIPAL**

TARIFS DE JANVIER A JUILLET 2012

Rapport du Maire

Lors de la séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème des tarifs comme suit pour la période du 2 septembre 2011 au 31 décembre 2011 :

- Maîtres assurant la surveillance : 3,15 euros
- Maîtres n'assurant pas la surveillance : 4,62 euros
- Aide éducateurs : 4,62 euros
- Commensaux : 8,51 euros le repas
- Personnel municipal : 4,62 euros le repas

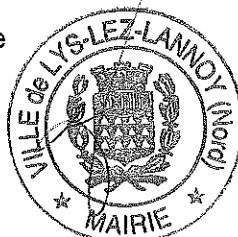
L'équipe municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs jusqu'au 5 juillet 2012 et d'étudier leur révision lors du débat d'orientation budgétaire 2012.

La recette sera imputée au code fonction 251 article 7067.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire



Enfance – Education - Jeunesse

**FOURNITURE DES REPAS POUR LE SIVU
« LE PETIT PRINCE »**

TARIFS DE JANVIER A JUILLET 2012

Lors de la séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème des tarifs comme suit pour la période du 2 septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Elèves de Lys Lez Lannoy ou de Lannoy

- 1,95 euros par repas pour les maternelles
- 2,45 euros par repas pour les primaires

Elèves extérieurs

- 2,80 euros par repas pour les maternelles
- 3,67 euros par repas pour les primaires

Personnel

- 4,62 euros par repas pour les enseignants

Compte tenu du décret 2006/753 du 29/06/2006 et en application de l'article 1^{er}, laissant aux collectivités territoriales qui en ont la charge la liberté de fixer l'augmentation du prix des repas, l'équipe municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs jusqu'au 5 juillet 2012 et d'étudier leur révision lors du débat d'orientation budgétaire 2012.

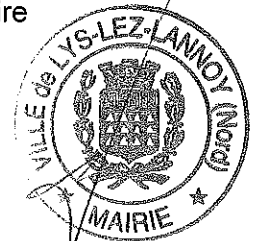
La recette sera imputée au code fonction 251 article 7067.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

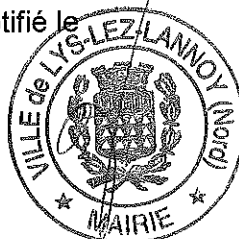


Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011

Notifié le



*Enfance – Education - Jeunesse***MERCREDIS RECREATIFS et ACCUEILS RECREATIFS
A LA JOURNEE****TARIFS DE JANVIER A JUIN 2012**Rapport du Maire

Les mercredis et les accueils récréatifs (petites vacances scolaires) proposent des activités sportives, culturelles et éducatives à la journée entière, avec ou sans repas, avec ou sans garderie du matin pour favoriser l'épanouissement des enfants dans notre ville et accroître les services aux familles.

Lors de la séance du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème comme suit pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011 :

TRANCHES QF	LA GARDERIE DU MATIN DE 8 H à 9 H	LA JOURNEE D'ACTIVITES SANS REPAS	LE REPAS	
			-6ans	+6ans
Moins de 400	0,85€	2,00€	2,75€	3,00€
400 à 759	0,86€	2,50€	2,80€	3,05€
760 à 1300	0,88€	3,00€	2,85€	3,10€
1301 à 2200	0,90€	4,00€	2,90€	3,15€
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs	1,00€	6,00€	3,90€	4,20€

L'équipe municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs jusqu'au 30 juin 2012 et d'étudier leur révision lors du débat d'orientation budgétaire 2012.

Pour les Lysois, les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation. Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus élevé.

Les enfants des enseignants des écoles lysoises, du personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince », seront considérés comme des Lysois.

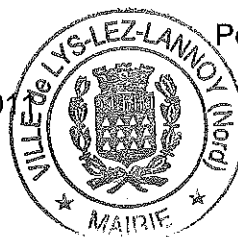
La base du nombre de journées récréatives est déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires déterminé par le Ministère de l'Education Nationale.

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire



Enfance – Education - Jeunesse

STAGES – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE –

TARIFS de JANVIER à JUIN 2012

Rapport du Maire

Lors de la séance du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème du tarif des stages Contrat Enfance Jeunesse comme suit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2011 :

1,64 euros par ½ journée.

L'équipe Municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs jusqu'au 30 juin 2012 et d'étudier leur révision lors du débat d'orientation budgétaire 2012.

Pour les Lyssois, les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation. Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus élevé.

Les enfants des enseignants des écoles lyssoises (enseignants justifiant d'un contrat ville), du personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince », bénéficieront des conditions tarifaires des lyssois.

TRANCHES QF	Tarif pour un jour de stage
Moins de 400	1.64€
400 à 759	1.67€
760 à 1300	1.70€
1301 à 2200	1.73€
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieures	2.13€

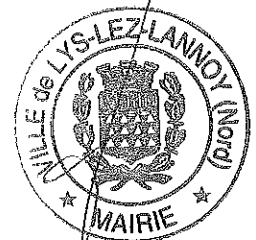
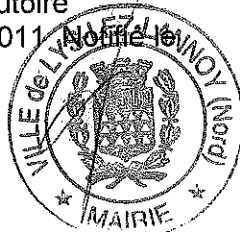
La recette sera imputée au code fonction 4214 article 7066.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011



SEJOURS D'HIVER POUR LA SAISON 2012**CONVENTION ET ACOMPTE DE PARTICIPATION**

La commune de Lys lez Lannoy, en liaison avec les associations ENVOL 121, rue Warein à HAZEBROUCK et OCEANE VOYAGES, Central Parc – 13 rue des Champs 59650 Villeneuve D'Ascq, propose des séjours d'hiver pour les enfants de 6 à 17 ans.

Destinations	Agés	Dates	Prestataires	Prix total
FLUMET – LES SAISIES (Savoie)	6/12 ans	3 au 10 mars 2012	OCEANE VOYAGES (ex CŒUR GRENADINE)	655.00
LE GRAND PUY (Alpes)	6/17 ans	25 février au 04 mars 2012	OCEANE VOYAGES	695.00
LES GETS (Haute-Savoie)	9/13 ans	2 au 10 mars 2012	ENVOL	690.00
LES GETS (Haute-Savoie)	14/17 ans	2 au 10 mars 2012	ENVOL	690.00

Par délibération en date du 8 Décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la participation de la Ville aux séjours d'hiver en intégrant des niveaux de participation adaptés aux ressources des familles afin de favoriser l'accès aux loisirs d'hiver. Nous vous demandons donc, après avis favorable de la Commission Enseignement, Vie Scolaire et Jeunesse, de bien vouloir :

- 1) Autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces organismes ;
- 2) Donner la possibilité de payer un acompte représentant 50 % de la participation de la Ville par enfant inscrit à la date du 31 janvier 2012 ;
- 3) Autoriser Madame le Maire à considérer les enfants du Personnel titulaire et stagiaire de la Ville et du CCAS de LYS et du SIVU « Petit Prince » comme des Lysois tant au point de vue effectif que financier ;
- 4) Prévoir l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet, au Budget Primitif de 2012.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié



SEJOURS D'HIVER POUR LA SAISON 2012**PARTICIPATION MUNICIPALE**

Par délibération en date du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal a basé la participation de la Ville pour les séjours d'hiver sur le quotient familial dans les conditions figurant au tableau ci-dessous.

Cette participation pourra être accordée au même enfant pour un séjour d'été et un séjour d'hiver proposés par la Mairie de LYS LEZ LANNOY.

TRANCHES QF * euros	PARTICIPATION MUNICIPALE euros
Moins de 400,00	460,00
401,00 à 1000,00	410,00
1001,00 à 1600,00	310,00
1601,00 à 2200,00	260,00
2201,00 ou plus ou pas de ressources déclarées	160,00
* Le quotient familial retenu pour le calcul de la participation de la Ville est basé sur les mêmes données que pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire.	

Nous vous demandons, après avis favorable de la Commission Enseignement, Vie Scolaire et Jeunesse, de bien vouloir pérenniser le montant de la participation de la Ville pour les séjours d'hiver 2012.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



Enfance – Education - Jeunesse

SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Nous vous demandons de bien vouloir accorder :

- une subvention de 50 % de la dépense réelle aux associations suivantes. Cette subvention sera toutefois plafonnée à 120 euros par enfant.

4209 COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PAUL BERT NIVEAU 1

- Séjour à Fresse sur Moselle (Vosges) du 21 au 26 mai 2012, soit environ 71 enfants

ASSOCIA11 ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE ST LUC

- Séjour à Poissy du 21 au 25 mai 2012, soit environ 40 enfants
- Séjour à Tailleville du 04 au 08 juin 2012, soit environ 50 enfants

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PAUL BERT NIVEAU 2

- Séjour à Paris en mai 2012, soit environ 51 enfants

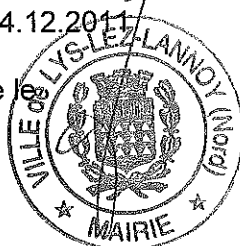
Un crédit de 25 440 euros est donc prévu. Le montant définitif de la subvention sera déterminé en fonction du nombre exact d'enfants.

Un acompte d'environ 50 % pourra être versé en fonction des prévisions dès approbation de la présente délibération par le Conseil Municipal.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire



Enfance – Education - Jeunesse

ACCUEIL PERISCOLAIRE**REVISION TARIFAIRE**Rapport du Maire

Depuis 2008, l'horaire d'accueil péri-scolaire a été modifié. Il est proposé le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30 au lieu de 7h30 et 18h.

Conformément à la demande de la CAF, il convient de mettre en place la tarification de la garderie du matin. Le tarif actuellement appliqué dans le cadre de l'accueil péri-scolaire tient compte du quotient familial des familles. En complément, il est proposé de minorer la tarification du soir pour l'ensemble des tranches.

Il vous est demandé de fixer le barème des tarifs comme suit :

TRANCHES QF	Matin	Soir
Moins de 400,00	0.30 euros	0.45 euros
400,00 à 759,00	0.40 euros	0.60 euros
760,00 à 1 300,00	0.50 euros	0.75 euros
1 301,00 à 2 200,00	0.75 euros	1.00 euros
2 201,00 ou plus ressources non déclarées et extérieurs	1.00 euros	1.30 euros

L'équipe municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs jusqu'au 5 juillet 2012 et d'étudier leur éventuelle révision lors du débat d'orientation budgétaire 2012.

Pour les Lyssois, les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition afin de déterminer le tarif. Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus élevé.

Les enfants des enseignants, du personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince », sont considérés comme des Lyssois.

La recette sera imputée au code fonction 255 article 7067.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire



Solidarité

REVEILLON SOLIDAIRE 2011

FOURNITURE DE REPAS AU CCAS

TARIFS

Initié par la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Communal d'Action Sociale, rejoints par un collectif d'associations et de bénévoles, un réveillon solidaire sera organisé le 31 décembre 2011 à l'attention des lyssois confrontés à l'isolement.

Cette opération vise à proposer aux Lyssois (exclusivement) souffrant d'isolement ou vivant dans la précarité, de participer activement à un événement festif de qualité et intergénérationnel. En ce sens, les critères de sélection du public se feront en premier lieu sur l'isolement mais aussi en fonction du degré d'investissement des bénéficiaires.

Le choix du réveillon de la Saint Sylvestre revêt une dimension forte de part son caractère symbolique. Il intégrera plus largement un plan de lutte contre l'isolement qui se poursuivra au-delà de cette manifestation.

Le repas, préparé par le personnel municipal du service de la restauration, sera servi à table par des bénévoles et le personnel municipal. Le repas sera acquitté par chaque participant au tarif de 5 euros par personne ou 10 euros par famille au profit du CCAS.

Chaque repas produit sera facturé au prix unitaire de 23 euros par la Ville de Lys-Lez-Lannoy au CCAS de Lys-lez-lannoy.

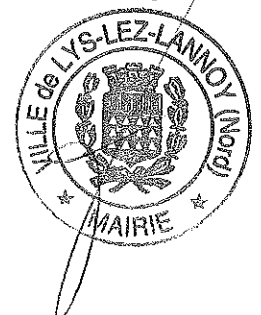
Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire de fixer le prix du repas à 23 euros. La recette sera imputée au 251-7066 du budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011



Vie Sportive

Subvention aux associations

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011

Après avis favorable de la Commission Vie Sportive, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'Association Bourle St Luc pour l'accompagnement et l'organisation par ce club d'un tournoi sportif transfrontalier prévu de septembre 2011 à juin 2012 en mémoire de Roger Comperolle.

La dépense sera imputée sur la provision prévue au Budget Primitif 2011.

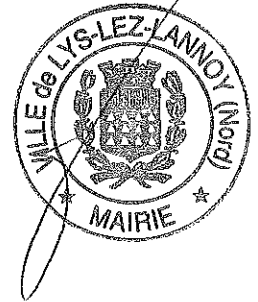
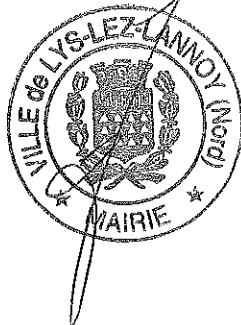
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



Vie Sportive

Subvention Aux Associations

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011

Après avis favorable de la Commission Vie Sportive, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'Association Lys Cyclo pour les manifestations exceptionnelles organisées à l'occasion de sa trentième année d'existence.

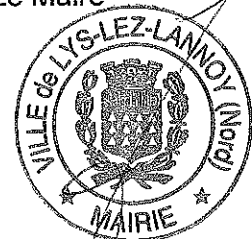
La dépense sera imputée sur la provision prévue au Budget Primitif 2011.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

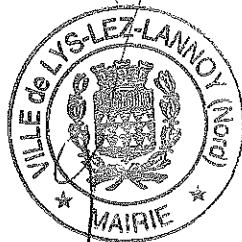
Le Maire



Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 / Notifié le



Vie Sportive

ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

ECOLE DU MOUVEMENT POUR 2012

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ECOLE DU MOUVEMENT dans le cadre de la politique de soutien aux clubs sportifs.

Pour éviter à l'Association ECOLE DU MOUVEMENT d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, il convient de prévoir un acompte de 2000,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2012.

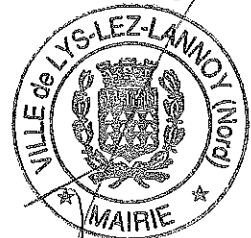
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

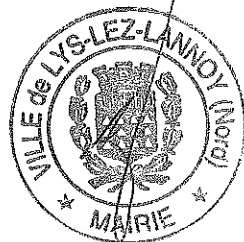
Le Maire



Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Emploi

**ACOMPTE DE SUBVENTION A LA
MISSION LOCALE DE ROUBAIX
POUR 2012**

Dans le cadre de l'action volontariste de la Ville de Lys Lez Lannoy en faveur des solidarités et de la jeunesse, la Mission Locale de Roubaix, antenne de Lys lez Lannoy, contribue activement à des objectifs d'insertion professionnelle.

De ce fait, chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale de Roubaix.

Pour éviter à la Mission Locale de Roubaix d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, il convient de prévoir un acompte de 11.500,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A 30 voix pour et 2 non votants (membres)

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

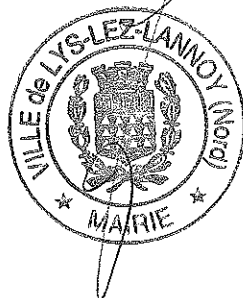
Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Emploi

ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

ESPOIR POUR 2012

Dans le cadre de l'action volontariste de la Ville de Lys Lez Lannoy en faveur des solidarités et de l'accès à l'emploi, l'association Espoir contribue à la mise en œuvre d'action d'insertion professionnelle.

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'association ESPOIR.

Pour éviter à l'association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, il convient de prévoir un acompte de 20.000,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 28 voix pour et 4 non-votants (membres).

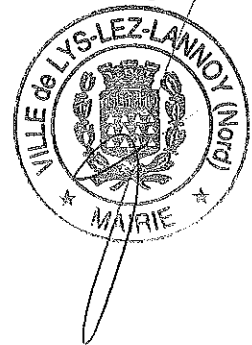
Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conformé
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 / Notifié le



Solidarité

**ACOMPTE DE SUBVENTION AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR 2012**

Dans le cadre de l'action volontariste de la Ville de Lys Lez Lannoy en faveur des solidarités, l'une des trois priorités du programme du mandat 2008-2014, le centre communal d'action sociale joue un rôle majeur.

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public.

Pour éviter au CCAS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, il convient de prévoir un acompte de 100.000,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

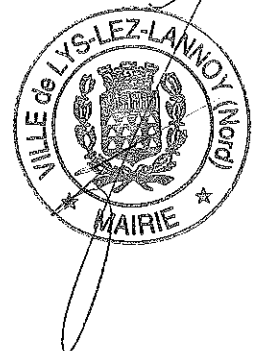
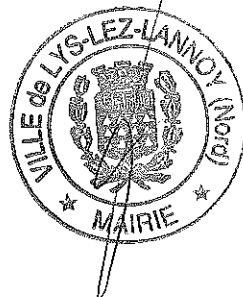
Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



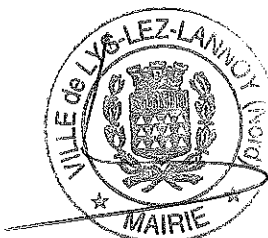
DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Dans le cadre d'opérations budgétaires, il convient d'effectuer certaines modifications, nous vous prions d'autoriser les nouvelles inscriptions et les virements de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
112	6135	Location	-2 700,00
112	6257	Réception	-4 238,00
311	6068	Autres fournitures	-1 700,00
40	6713	secours et dots (coupon sport)	-10 000,00
90	6574	Subvention à des organismes privés (M.L-MIE salaires)	38 358,00
522	6288	Autres prestations de services	-10 000,00
524	6257	Réception (animation)	1 680,00
01	023	Virement à la section d'investissement	28 638,00
TOTAL			40 038,00
INVESTISSEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	2031	Frais d'études	-50 000,00
020	205	Concessions, licences et logiciels	-7 320,00
020	21318	Construction autres bâtiments publics	-15 000,00
020	21318	Construction autres bâtiments publics	-9 000,00
020	21318	Construction autres bâtiments publics	-52 000,00
020	21741	Construction sur sol d'autrui	-177 000,00
020	2183	Matériel de bureau et informatique	7 320,00
020	2317	Immobilisation en cours	252 000,00
112	2188	Autres immobilisations corporelles	6 938,00
311	2188	Autres immobilisations corporelles	1 700,00
411	2031	Frais d'études	-5 000,00
411	21318	Construction autres bâtiments publics	-512 399,00
411	21318	Autres immobilisations corporelles (revêtement tennis)	10 000,00
411	2313	Immobilisation en cours	553 399,00
522	2184	Mobilier de bureau	10 000,00
524	21318	Construction autres bâtiments publics	-780 720,00
524	2313	Immobilisation en cours	780 720,00
814	2315	Immobilisation en cours (inéo)	15 000,00
823	2313	Immobilisations corporelles en cours (041)	1 602,64
TOTAL			30 240,64
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
90	758	Produits divers de gestion courante (M.L - MIE salaires)	38 358,00
524	7066	Redevances, droits et services à caractère social	1 680,00
TOTAL			40 038,00
INVESTISSEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	021	Virement de la section de fonctionnement	28 638,00
823	2031	Frais d'études (041)	1 602,64
TOTAL			30 240,64

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Pour le Maire empêché
Par délégation du Maire
Luc Van Lierde
Directeur Général des Services



Transmis en Préfecture le 9.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 9.12.2011 Notifié le

Finances

ADMISSION EN IRRECOURVABILITE

Année 2009

Rapport du Maire

Nous vous prions de bien vouloir admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

Titre 696 Année 2009 Cantines Scolaires 33,00 €

Poursuites infructueuses

Titre 708 Année 2009 Cantines Scolaires 23,28 €

Poursuites infructueuses

Titre 757 Année 2009 Centres Aérés 18,65 €

Poursuites infructueuses

TOTAL 74,93 €

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Finances

**INDEMNITE SPECIALE DE GESTION
AU TRESORIER PRINCIPAL**

Rapport du Maire

L'Administration municipale a accordé à Monsieur MATTON, Trésorier Principal, l'indemnité de gestion à compter de l'exercice 2008.

Monsieur MATTON a quitté ses fonctions le 30 Septembre 2011. A ce titre, il sera rémunéré jusqu'à cette date et il convient de prévoir le paiement de l'indemnité à son remplaçant M. DANJOU Serge à compter du 1^{er} Octobre 2011.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2011.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

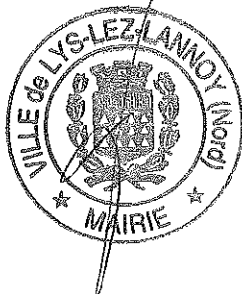
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011

Notifié le



*Aménagement urbain & équipement public***REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT
EN BATIMENT INTERGENERATIONNEL ET D'UN COMMERCE****AVENANT N° 1**

L'opération de réhabilitation de la supérette Bacro, validée par le Conseil Municipal lors de la délibération de transfert de maîtrise d'ouvrage le 29 septembre 2010 a démarré le 15 juin 2011.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le seize novembre deux mille onze pour la validation de l'avenant n° 1.

Le montant global du marché initial s'élevait à :

Cinq cent trente huit mille trois cent trente-quatre euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes, 538 334.77 € HT

Dans le cadre des travaux de réorganisation des ouvertures du bâtiment, il a été mis à nu, l'absence de liaisons entre les deux parements de maçonnerie de 11 cm tel que le prévoit les règles de mise en œuvre.

Ces ouvrages ne présentant pas une tenue de garantie dans le temps, il a été décidé au travers de l'arrêté de péril en date du 23 juillet 2011 la démolition des ouvrages.

Le présent avenant a pour but les travaux de réfection des ouvrages à savoir :

Lot démolition - gros œuvre - entreprise EBTM

Consécutivement à l'arrêté de péril, avenant pour les travaux de réfection des ouvrages.

Montant du marché initial, options comprises :	127 770.03 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : EBTM	29 816.41 € HT
Nouveau montant du marché	157 586.44 € HT

Lot charpente - étanchéité - bardage - entreprise WALLAERT

Suite à la dépose des maçonneries, il a été constaté que les poteaux de la structure métallique n'étaient pas fixés en pied, qu'un contreventement sur la longueur était nécessaire mais inexistant et que le contreventement dans le sens de la largeur n'était pas redescendu verticalement.

Montant du marché initial, options comprises :	120 314.25 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : WALLAERT	10 465.20 € HT
Nouveau montant du marché :	130 779.45 € HT

Lot Electricité - entreprise SG2E

A la demande du maître d'ouvrage, les réseaux de chauffage prévu initialement au gaz pour la zone commerce et centre intergénérationnel vont être scindés en deux réseaux afin de pouvoir gérer de façon indépendante les consommations de chaque zone.

Montant du marché initial, options comprises :	26 590.93 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : SG2E	2 733.00 € HT
Nouveau montant du marché :	29 323.93 € HT

Lot chauffage – plomberie - ventilation LECLERC ET CHERY

L'entreprise propose pour une question d'économie dans le temps le remplacement de la centrale double flux par une double flux avec un meilleur rendement. A la demande du maître d'ouvrage, les réseaux de chauffage prévu initialement au gaz pour la zone commerce et centre intergénérationnel vont être scindés en deux réseaux : chauffage électrique pour la zone commerce et conserver en chauffage central gaz pour le centre intergénérationnel afin de pouvoir gérer de façon indépendante les consommations chaque zone :

Montant du marché initial, options comprises :	73 293.12 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : LECLERC et CHERY	-449.41 € HT
Nouveau montant du marché :	72 843.71 € HT

Soit pour le marché global :

Montant initial :	538 334.77 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	42 565.20 € HT
Nouveau montant global du marché	580 899.97 € HT

Il vous est proposé

- D'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants numéro un pour un montant de

Montant de l'avenant n° 1 : EBTM	29 816.41 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : WALLAERT	10 465.20 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : SG2E	2 733.00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : LECLERC et CHERY	-449.41 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	42 565.20 € HT

- D'inscrire la dépense complémentaire au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Pour le Maire empêché
Par délégation du Maire
Luc Van Lierde
Directeur Général des Services

Transmis en Préfecture le 9.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 9.12.2011 Notifié le



AMENAGEMENT URBAIN ET EQUIPEMENTS PUBLICS
EQUIPEMENT SPORTIF : COMPLEXE JULES FERRY
RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE

Marché de travaux : lots infructueux

RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre du projet de mandat 2008-2014, la ville de Lys lez Lannoy porte un programme pluriannuel de création et rénovation d'équipements sportifs.

Consécutivement à la délibération du 29 septembre 2010 par laquelle vous autorisiez l'opération de rénovation et d'extension de la salle de tennis de table, une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée.

Le projet prévoit la création d'un nouvel espace d'accueil, de nouveaux sanitaires, de la rénovation de l'éclairage et d'une partie des sols sportifs ainsi qu'une extension sur deux niveaux permettant la création de 140 m² supplémentaire dédiés à la pratique sportive.

Le marché a été lancé avec l'appui de M. GONIN, maître d'œuvre. Le 17 septembre 2011 un tableau d'analyse des offres a été présenté et Mme Le maire, par rapport de présentation du 18 septembre 2011 a désigné comme adjudicataire du marché les entreprises :

- LOT 1 : Démolition, Gros Œuvre, Charpente, VRD
Titulaire retenu : LB CONSTRUCTION pour un montant H.T. de 129 022.41 €
- LOT 2 : Couverture - Etanchéité
Titulaire retenu : SMAC pour un montant H.T. de 14 180.51 €
- LOT 3 : Menuiseries Extérieures
INFRUCTUEUX
- LOT 4 : Plâtrerie, Faux Plafonds
INFRUCTUEUX
- LOT 5 : Menuiseries Intérieures
Titulaire retenu : EBTM pour un montant H.T. de 18 015.85 €
- LOT 6 : Carrelage
Titulaire retenu : ARDECO pour un montant H.T. de 15 493.84 €
- LOT 7 : Peintures Revêtements muraux
INFRUCTUEUX
- LOT 8 : Equipements Sportifs
INFRUCTUEUX

- LOT 9 : Electricité
Titulaire retenu : FORCLUM pour un montant H.T. de 54 184.01 €
- LOT 10 : Chauffage, Ventilation, Sanitaires
Titulaire retenu : EIFFAGE THERMIE pour un montant H.T. de 54 800.00 €

Ont été déclarés infructueux les lots 3, 4, 7 et 8

Les lots ci-dessous sont relancés sous la forme de mise en concurrence en procédure adaptée. Le montant hors taxes prévisionnel de chaque lot est estimé à :

- LOT 3 : Menuiseries Extérieures 39 200 €
- LOT 4 : Plâtrerie, Faux Plafonds 33 200€
- LOT 7 : Peintures Revêtements de sol 27 500€
- LOT 8 : Equipements Sportifs 38 500€
- LOT 11 : Revêtement de sol sportifs 20 600€

Il est proposé au Conseil municipal :

⇒ D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces inhérents au marché pour les lots infructueux : - Menuiseries extérieures, plâtrerie faux plafond, peintures revêtements de sol, équipements sportifs et revêtement de sol sportifs, pour un montant total prévisionnel hors taxes de 159 000 €.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

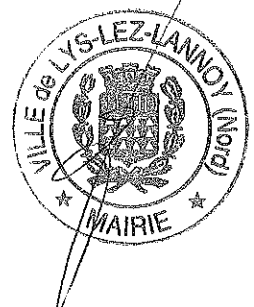
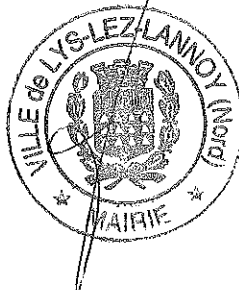
Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Economie

**MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR
MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS**

La Ville de Lys Lez Lannoy possède divers espaces publics qu'elle met à disposition de divers organismes, associations ou personnes physiques ou morales pour l'installation de cirque ou autre.

Il arrive parfois que ces espaces soient restitués en mauvais état et présentent de multiples dégradations.

Nous vous proposons de prévoir le dépôt d'une caution de « 500 euros » par le demandeur lors de l'installation sur les lieux, celle-ci étant restituée lors de la libération de l'espace si aucun dommage n'engageant la responsabilité des organisateurs n'est constaté.

Un état des lieux contradictoire sera établi par le placier lors de la mise à disposition et au départ de l'organisateur.

Si les dégâts dépassent le montant de la caution, la Ville pourra engager des procédures administratives afin d'encaisser la totalité du montant des dégradations.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

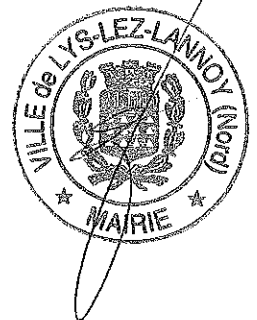
Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Cimetière Communal

TARIFS MODIFIES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2012

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de tarifs concernant les concessions funéraires pour l'année 2012.

Nature du terrain	CONCESSION	TARIFS	Proposition	SUPERPOSITION Concession antérieure au 5/03/1998	TARIFS	Proposition
		2009	TARIFS 2012		2009	TARIFS 2012
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE	114 €	117 €	VILLE	52 €	54 €
	CCAS	57 €	59 €	CCAS	26 €	27 €
	Total	171 €	176 €	Total	78 €	81 €
JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	VILLE	114 €	117 €	VILLE	52 €	54 €
	CCAS	57 €	59 €	CCAS	26 €	27 €
	Total	171 €	176 €	Total	78 €	81 €
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS 2 M2	VILLE	126 €	130 €	VILLE	52 €	54 €
	CCAS	63 €	65 €	CCAS	26 €	27 €
	Total	189 €	195 €	Total	78 €	81 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 2 M2	VILLE	212 €	218 €	VILLE	78 €	80 €
	CCAS	106 €	109 €	CCAS	39 €	41 €
	Total	318 €	327 €	Total	117 €	121 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 3 M2	UNIQUEMENT	320 €	330 €			
	RACHAT DES	160 €	165 €			
	ANCIENNES CONCESSIONS	480 €	495 €			
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU 2 CORPS 3M²	VILLE	480 €	494 €			
	CCAS	240 €	247 €			
	Total	720 €	741 €			
CONCESSION 50 ANS 2 CORPS 3 M2	VILLE	630 €	649 €	VILLE	210 €	216 €
	CCAS	315 €	324 €	CCAS	105 €	108 €
	Total	945 €	973 €	Total	315 €	324 €
CONCESSION 50 ANS 3 CORPS 3 M2	VILLE	840 €	865 €			
	CCAS	420 €	433 €			
	Total	1 260 €	1 298 €			

CONCESSION 50ANS AVEC CAVEAU 2 CORPS 3 M2	VILLE	1 172 €	1 207 €
	CCAS	586 €	604 €
	Total	1 758 €	1 811 €

	SUPERPOSITION CONCESSION PERPETUELLE	TARIFS 2009	Proposition
			TARIFS 2012
	VILLE	606 €	624 €
	CCAS	303 €	312 €
	Total	909 €	936 €
D.E.D	3.60%	33 €	34 €
T.C	1.20%	11 €	11 €
T.A	0.20%	2 €	2 €
	Frais d'assiette 2,5% de 32,724 Euros	1 €	1 €
	Total	47 €	48 €
	Total à payer	956 €	984 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

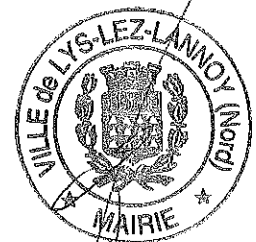
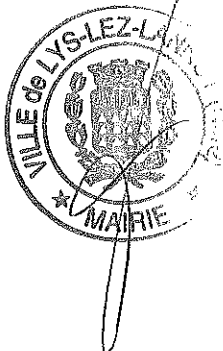
Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Personnel Municipal

TABLEAU DES EFFECTIFS

En prévision des avancements de grade qui interviendront pendant l'année, de la mise en place du Pass Culture et d'une omission au moment du transfert des agents non titulaires du secteur « Petite Enfance » vers les services de la ville de LYS LEZ LANNOY, je vous demande de bien vouloir autoriser à compter du 1^{er} janvier 2012 :

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30)
- 1 poste de rédacteur principal
- 2 postes de technicien
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistante maternelle

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc comme suit :

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY . CM du 7.12.2011 – délibération n° 2011.122
 TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er JANVIER 2012

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont TNC	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE		60	44	16	2	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	4	2	2		
Collaborateur de cabinet*		1	0	1		
Attaché principal	A	3	1	2		(2 détachements)
Attaché	A	4	2	2		(1 détachement)
Rédacteur Chef	B	4	4	0		
Rédacteur Principal	B	4	4	0		
Rédacteur	B	7	5	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	0	3		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	11	11	0		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	13	11	2		
Adjoint administratif de 2ème classe TNC (17h30)	C	2	2	0	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		10	7	3	0	
Chef de service de police ppal de 2ème classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Chef de police	C	1	0	1		
Brigadier chef principal	C	3	3	0		
Brigadier de police municipale	C	2	1	1		
Gardien de police municipale	C	3	2	1		
FILIERE TECHNIQUE		99	85	14	2	
Ingénieur principal	A	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0		
Technicien Principal de 2ème classe	B	0	0	0		
Technicien	B	3	3	0		
Agent de maîtrise principal	C	7	3	4		
Agent de maîtrise	C	9	9	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	2	2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	9	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	4	3	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	58	54	4		
Adjoint technique de 2ème classe(17h30/s)	C	1	1	0	1	
Adjoint technique de 2ème classe(29h00/s)	C	1	0	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE		32	25	7	0	
Assistant socio éducatif	B	1	0	1		
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1		
ASEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	4	2	2		
ASEM 1ere classe	C	9	7	2		
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0		
Assistantes maternelles à domicile	C	12	12	0		
FILIERE CULTURELLE		23	16	7	12	
Adjoint qualifié du Patrimoine et des bibliothèques de 1e classe	C	1	0	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	0		
Assistant qualifié de conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1	1		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant d'ens. Artistique TC (musique)	B	1	0	1		
Assistant d'ens.Artistique non titulaire	B	9	9	0	9	
Assistant d'ens. Artist TNC (musique-8h)	B	1	1	0	1	
Assistant d'ens. Artist TNC (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant d'ens. Artist TNC (musique-12h)	B	1	0	1	1	
Assistant d'ens. Artist TNC (musique-4h)	B	1	0	1		
Assistant d'ens. Artist TNC (musique-3h)	B	1	0	1		
Assistant d'ens. Artist TNC (musique-14h)	B	1	0	1		
FILIERE ANIMATION		6	5	1	0	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0		
Animateur	B	0	0	0		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	4	0		
TOTAL GENERAL		230	182	48	16	
DONT TITULAIRES		208	161	47	7	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*		22	21	1	9	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

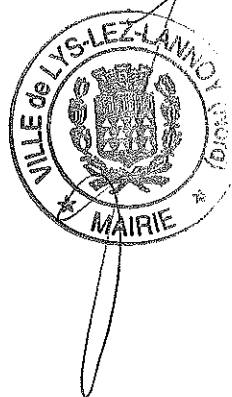
Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



Solidarité - Citoyenneté

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE LYS LEZ LANNOY/DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LILLE**

La ville de LYS LEZ LANNOY fait figurer dans ses priorités la solidarité et la prévention envers les publics fragilisés. A ce titre, elle considère que l'adolescent a besoin de soutien et d'aide éducative.

De son côté, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de Lille (DTPJJ), service du Ministère de la Justice, assure une mission d'assistance éducative et de prévention auprès des mineurs délinquants ou en danger et de jeunes majeurs éprouvant des difficultés d'insertion. Elle est à ce titre, chargée de mettre en œuvre les décisions judiciaires les condamnant à effectuer un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation pénale prononcée en application des textes suivants :

- Pour le travail d'intérêt général : l'article 20-5 de l'ordonnance du 2 février 1945 ; les articles 131-22 et suivants du code pénal, et 132-54 et suivants du même code.
- Pour la réparation pénale : les articles 12-1 et 15-1 5° de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le travail d'intérêt général et la mesure de réparation pénale sont une réponse judiciaire à tout acte de délinquance de faible gravité des mineurs. Il s'agit d'une véritable mesure éducative qui a pour objectif :

- de faire prendre conscience au mineur de la gravité de l'infraction commise tant au regard de la victime que de la société,
- de favoriser un processus de responsabilisation du mineur et de ses parents,
- d'aider le mineur à réparer l'infraction directement par un acte concret à l'égard de la victime et/ou indirectement par la mise en œuvre d'une action de réparation envers la société (activité bénévole d'une durée de cinq jours auprès d'une association caritative ou d'un organisme public),
- de prendre la victime en considération et de réparer le préjudice matériel et moral qu'elle a subi.

Les activités effectuées au titre de ces deux peines doivent favoriser la responsabilisation du mineur et présenter un caractère éducatif. Au cours de ces activités, les jeunes sont encadrés par des personnes qui sont volontaires et ont conscience des objectifs éducatifs de la mesure.

Ces peines peuvent s'effectuer de manière directe, c'est-à-dire au bénéfice de la victime et là la ville n'est pas concernée ou de façon indirecte, dans le cadre d'associations, de services publics ou de collectivités locales ayant signé à cet effet un accord de partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sur le principe, les mineurs accueillis effectuent des tâches de simple entretien et bénéficient d'un encadrement privilégié.

En adoptant le principe d'accueil de mineurs délinquants, la ville de LYS LEZ LANNOY participe à l'action éducative entreprise par les autorités judiciaires.

Compte tenu de l'exposé qui vient de vous être donné, nous vous proposons de bien vouloir :

- Approuver ce dispositif,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Lille.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

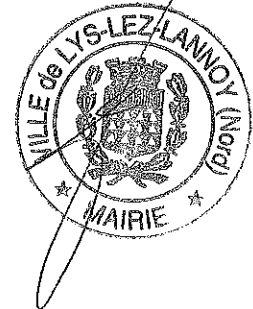
Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le



CRAC

COMPTES RENDU D'ACTIVITE S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

BILAN D'ACTIVITES :

Le comité s'est réuni 4 fois cette année pour décider du fonctionnement du SIVU, budget, décision modificatives et personnel.

FINANCES :

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 889.777 € soit 102.512 € en investissement et 787.265 € en fonctionnement. La participation de la ville de Lannoy sera de 281.446.05 € et celle de Lys lez Lannoy de 417.289.95 €.

Un excédent de 74.727.76 € nous a permis de baisser les participations de chaque ville à 261.209.07 € pour la ville de Lannoy et 383.799.17 € pour la ville de Lys Lez Lannoy.

INVESTISSEMENT :

L'école a pu s'équiper de matériel informatique grâce aux crédits d'investissement mis à disposition (4 000 €).

EFFECTIFS :

A la rentrée 2010, il y avait 9 classes primaires et 179 élèves et 6 classes maternelles et 171 élèves. Il y avait à la rentrée 2011 : 10 classes primaires et 6 classes maternelles, Pour 219 élèves en primaires et 182 en maternelles. Nous avons eu une création de classe en primaire. Environ 260 élèves fréquentent le restaurant scolaire.

ANNEE	CLASSES PRIMAIRES	EFFECTIFS PRIMAIRES	CLASSES MATERNELLES	EFFECTIFS MATERNELLES
2010	9	179	6	171
2011	10	219	6	182

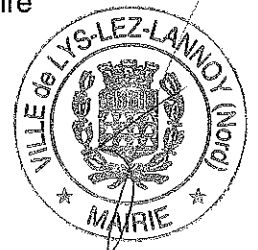
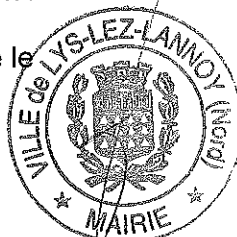
La rentrée 2011 s'est effectuée dans de bonnes conditions et n'a créé aucun problème.

Le Conseil,
Où cet exposé.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011
Rendu Exécutoire
Publié le 14.12.2011 Notifié le



CRAC

**SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX
DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES**

RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Rapport du Maire

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Madame le Maire présente le bilan d'activité du SIMERE, 2010.

Le Conseil,
Où cet exposé.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis en Préfecture le 14.12.2011

Rendu Exécutoire

Publié le 14.12.2011 Notifié le

